



Meung-sur-Loire, le 27 décembre 2024

ARRÊTÉ 313 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE PORTE D'AMONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise MAUCLERC, de Meung-sur-Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer un changement de zinguerie, au n° 21 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 06 janvier au vendredi 10 janvier 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 21 rue Porte d'Amont, pendant la durée des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une place de stationnement pour le camion de l'entreprise MAUCLERC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise MAUCLERC, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 6 mètres linéaires afin d'effectuer un changement de la zinguerie, au n° 21 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, sans gêne à la circulation du lundi 06 janvier au vendredi 10 janvier 2025.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 21 rue Porte d'Amont, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Une place de stationnement est réservée au camion de l'entreprise MAUCLERC sur une place de stationnement en face le 21 rue Porte d'Amont.

Article 4 : L'entreprise MAUCLERC doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au **moins 7 jours avant le début des travaux** et devra la déposer dès la fin des travaux. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

